



## PROTOCOLE D'ACCORD PRÉÉLECTORAL

Entre

**La SAS KILOUTOU,**

Société par actions simplifiées, ayant son siège social 1, rue des Précurseurs – CS 20449 – 59 664  
VILLENEUVE D'ASCQ,

**Représentée par Monsieur Christophe GRYNDZINSKI**, Directeur juridique social, dûment mandaté pour  
conclure le présent protocole d'accord préélectoral,

d'une part,

et

**L'organisation syndicale CFE-CGC représentée par Cédric MARSY**, en sa qualité de Délégué syndical,,

**L'organisation syndicale CGT-FO représentée par Franck CARALP**, en sa qualité de Délégué syndical,

**L'organisation syndicale CFTC représentée par Jacques CROCCEL**, en sa qualité de Délégué syndical,

**L'organisation syndicale CFDT représentée par Coralie ROHART**, dûment mandatée à cette fin,

**L'organisation syndicale CGT représentée par Monsieur Stéphane VERBECKE**, dûment mandaté à cette  
fin.

d'autre part,

1/17

Paraphes

<sup>DS</sup>  
CG

<sup>DS</sup>  
CR

<sup>DS</sup>  
JC

<sup>DS</sup>  
CF

<sup>DS</sup>  
CM

Après qu'aient été vérifiées que les organisations syndicales, présentes à la réunion de négociation, remplissent les conditions légalement prévues, est intervenu le présent protocole d'accord préélectoral, selon les modalités suivantes :

## Préambule

Les mandats des membres du Comité Social et Économique élus en juillet 2019 arriveront à expiration, à la suite de la signature le 30 janvier 2023 d'un accord de prorogation desdits mandats, le 10 novembre 2023.

Préalablement à la négociation du présent protocole d'accord préélectoral :

- Un accord relatif à la mise en place du Comité social et économique au sein de la Société KILOUTOU a été signé le 07 février 2019 entre les partenaires sociaux et la Direction.

Conformément aux dispositions de l'accord précité, les partenaires sociaux se sont réunis le 23 janvier 2023 pour dresser le bilan de l'application dudit accord et, au terme de cette réunion, il a été décidé - à l'unanimité - de maintenir l'ensemble des dispositions de l'accord dans le cadre des élections professionnelles devant avoir lieu en fin d'année 2023 mais aussi dans le cadre du fonctionnement du Comité social et économique pendant les 4 années faisant suite aux dites élections.

Il est précisé à ce titre que le présent protocole d'accord préélectoral n'a pas pour objet de se substituer à l'accord de mise en place du Comité social et économique, mais à le compléter en fixant notamment l'ensemble des modalités de vote et l'organisation matérielle des élections professionnelles.

En outre, en application de l'article 3 de l'accord de mise en place du CSE signé le 07 février 2019 (article relatif à l'indivisibilité du contenu dudit accord), le maintien de son application est assortie de la condition suspensive de signature du présent protocole d'accord préélectoral ;

- Un avenant à l'accord relatif à la mise en place du vote électronique au sein de l'entreprise a été signé le 30 juin 2023 ;
- Il est précisé que, les organisations syndicales reconnues représentatives dans l'entreprise, celles ayant constitué une section syndicale dans l'entreprise et les syndicats affiliés à une organisation représentative au niveau national et interprofessionnel ont été invitées par la société KILOUTOU par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 04 septembre 2023 à négocier le protocole d'accord préélectoral ;
- Ont également été invitées à négocier le protocole, par affichage réalisé le 04 septembre 2023, les organisations syndicales qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins 2 ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise et l'établissement concerné.

Cet accord fixe l'ensemble des modalités de vote et l'organisation matérielle des élections professionnelles.

Une unique réunion de négociation a eu lieu le 25 septembre 2023 dans les locaux du siège social de l'entreprise.

Etaient présents à cette réunion :

- Pour l'organisation syndicale C.F.E. / C.G.C. :
  - o Madame Chantal WATTEBLED,
  - o Monsieur Cédric MARSY.
- Pour l'organisation syndicale C.G.T. - F.O. :
  - o Monsieur Franck CARALP,
  - o Monsieur Eric PFRIMMER,
  - o Monsieur Helder MARQUES.
- Pour l'organisation syndicale C.F.D.T. :
  - o Madame Coralie ROHART,
  - o Monsieur Belkacem BENMOUFFOK.
- Pour l'organisation syndicale C.F.T.C. :
  - o Monsieur Michaël DHAINAUT.
- Pour l'organisation CGT :
  - o Monsieur Stéphane VERBECKE.

Sont annexés au présent protocole d'accord les documents suivants :

- L'avenant à l'accord relatif à la mise en place du vote électronique au sein de l'entreprise en date du 30 juin 2023 ;
- Le cahier des charges relatif à l'organisation matérielle et technique par vote électronique de l'élection des membres du CSE,
- Le calendrier des opérations électorales en application du présent protocole d'accord préélectoral ;
- Un document de présentation de la Société "Slib" qui sera l'entreprise prestataire chargée de piloter le dispositif de vote électronique pour les élections des membres du CSE.

## **Propos préliminaires**

A titre liminaire, il est rappelé que par avenant en date du 30 juin 2023 à l'accord en date du 21 juin 2006, la société KILOUTOU et les Partenaires sociaux ont, après avis du Comité d'Entreprise, signé un accord collectif d'entreprise entérinant le e-vote comme seule et unique modalité de vote lors des élections professionnelles, à l'exclusion de toute autre.

L'avenant précité est annexé au présent protocole.

3/17

Paraphes

<sup>DS</sup>  
CG

<sup>DS</sup>  
CR

<sup>DS</sup>  
JC

<sup>DS</sup>  
CF

<sup>DS</sup>  
CM

L'expérience ayant été concluante lors des précédentes élections professionnelles, la société KILOUTOU a décidé de contracter de nouveau - pour la gestion des élections objet des présentes - avec le prestataire "Election Europe" racheté depuis les dernières élections par la Société « Slib », ce prestataire ayant offert toutes les garanties en matière de confidentialité du vote, ainsi qu'une facilité d'accès à un vote totalement sécurisé.

### **Article 1 – Durée de validité du Protocole d'Accord Préélectoral**

Le présent protocole d'accord est conclu en vue des seules élections professionnelles des représentants du personnel au Comité social et économique qui se dérouleront au cours du mois de novembre 2023.

### **Article 2 – Durée et cumul des mandats**

Les membres du Comité social et économique sont élus pour 4 ans.

En outre, le nombre de mandats successifs est limité à trois.

### **Article 3 – Vote électronique et mini-site dédié aux élections**

#### ***Vote électronique***

Les parties ont opté pour un vote électronique, à l'exclusion de toute autre modalité de vote.

La société KILOUTOU a conclu le 30 juin 2023 un avenant à l'accord d'entreprise en date du 21 juin 2006 lui permettant de recourir au vote électronique. Cet avenant est annexé au présent accord.

La société KILOUTOU a confié le soin à la société "Slib" d'organiser les élections professionnelles, mandatée pour ce faire par la Direction.

#### ***Mini-site dédié aux élections***

Les parties conviennent de la création d'un mini-site Internet dédié aux élections.

Ce site sera créé et alimenté par l'employeur. L'objectif est de pouvoir centraliser l'ensemble des informations relatives aux élections en un seul et même endroit afin de simplifier l'accès aux informations pour les salariés tout au long du processus électoral.

Le site sera notamment alimenté avec les informations suivantes :

- Notes d'information au personnel relative aux élections (appel à candidatures...),
- Listes électorales,
- Taux de participation quotidien pendant toute la durée du scrutin (au premier comme au second tour),
- Profession de foi 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tour,
- Lien vers le site de vote.

L'accès au site se fera via un lien placé en première page de la page Intranet de l'entreprise au sein de l'Intranet dénommé My-Dklik. Il sera accessible à tous les salariés.

#### **Article 4 – Date – Horaire et Lieu des élections**

L'élection des représentants du personnel au Comité social et économique se déroulera, par vote électronique, en novembre 2023.

Pour le premier tour de scrutin, le vote électronique sera ouvert **du vendredi 03 novembre 2023 à 10h00 jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 à 16h00**.

Dans l'hypothèse où un second tour serait nécessaire, il aurait lieu dans les mêmes conditions de vote du **mercredi 22 novembre 2023 à 10h00 jusqu'au mardi 28 novembre 2023 à 16h00**.

Le calendrier électoral figure en annexe du présent protocole d'accord préélectoral.

Au premier tour comme au second tour de scrutin, les électeurs auront donc la possibilité de voter à tout moment pendant la durée du scrutin, de n'importe quel terminal internet, de leur lieu de travail, de leur domicile ou de tout autre endroit de leur choix en se connectant sur le site sécurisé des élections via leur identifiant et leur mot de passe personnalisé.

En agence, toutes facilités seront accordées aux électeurs pour leur permettre de voter et le temps passé par ces derniers à voter n'entraînera aucune réduction de salaire.

L'ensemble des salariés de la société seront informés **le 09 octobre 2023** du déroulement des élections (modalités pratiques des élections) par voie d'affichage, en parallèle une publication sera réalisée sur le mini-site créé par la Direction dédié aux élections.

Si un second tour de scrutin était nécessaire, les salariés en seront informés dans les mêmes conditions **le 13 novembre 2023** (avec notamment ajout d'une mention relative aux candidatures libres).

#### **Article 5 – Effectif de l'entreprise et nombre de représentants du personnel à élire**

Les parties précisent que l'effectif de l'entreprise arrêté à la date du 31 août 2023 et en projection à la date du premier tour des élections, tel qu'il résulte des dispositions légales en vigueur, est de **4361,98 salariés**.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé en fonction de l'effectif de la Société, conformément aux articles L.2311-2 et L.1111-2 du Code du travail.

Les parties ont toutefois souhaité favoriser à la fois un fonctionnement efficace de l'institution mais aussi un dialogue social de qualité entre les élus et la direction.

C'est pourquoi, il a été décidé, dans le cadre de l'article 3 de l'accord relatif à la mise en place du CSE signé le 07 février 2019 avec confirmation de la décision prise dans ledit article via la signature présent protocole, que le nombre de sièges à pourvoir serait de 18 sièges de membres titulaires et de 18 sièges de membres suppléants.

5/17

Paraphes

<sup>DS</sup>  
CG

<sup>DS</sup>  
CR

<sup>DS</sup>  
JC

<sup>DS</sup>  
CF

<sup>DS</sup>  
CM

## **Article 6 – Collèges électoraux**

### **Article 6.1. Nombre de collèges électoraux**

Le nombre de collèges électoraux est de trois.

Le premier collège qui sera dénommé « Collège employés » dans le cadre du processus électoral est composé des salariés remplissant les conditions légales et ayant le statut d'employé dans l'entreprise arrêté à la date du 31 août 2023 et en projection à la date du premier tour des élections. Les parties constatent que son effectif est de **2697,44 salariés**.

Le second collège qui sera dénommé « Collège agents de maîtrise » dans le cadre du processus électoral est composé des salariés remplissant les conditions légales et ayant le statut d'agent de maîtrise dans l'entreprise arrêté à la date du 31 août 2023 et en projection à la date du premier tour des élections. Les parties constatent que son effectif est de **1097,11 salariés**.

Le troisième collège qui sera dénommé « Collège cadres » dans le cadre du processus électoral est composé des salariés remplissant les conditions légales et ayant le statut cadre dans l'entreprise arrêté à la date du 31 août 2023 et en projection à la date du premier tour des élections. Les parties constatent que son effectif est de **567,43 salariés**.

### **Article 6.2. Répartition des sièges entre les collèges**

En application du présent protocole d'accord qui confirme les dispositions de l'accord de mise en place du CSE, le nombre des représentants du personnel à élire est de 18 Titulaires et de 18 Suppléants qui seront donc répartis de la façon suivante :

- Collège employé : 11 sièges de membre titulaire et 11 sièges de membre suppléant
- Collège agents de maîtrise : 5 sièges de membre titulaire et 5 sièges de membre suppléant
- Collège cadre : 2 sièges de membre titulaire et 2 sièges de membre suppléant

Il est précisé que cette répartition des sièges s'est faite proportionnellement à l'effectif dans chaque collège avec attribution du ou des sièges restants sur la base du plus fort reste.

## **Article 7 - Personnel électeur et éligible - Listes électorales**

Les conditions d'électorat et d'éligibilité sont celles prévues par les articles L 2314-18 et suivants du Code du travail.

A ce titre, sont électeurs les salariés de l'entreprise qui, à la date fixée pour le premier tour des élections :

- Sont âgés de 16 ans révolus,
- ont travaillé 3 mois au moins dans l'entreprise,
- n'ont fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.

Sont également électeurs, les salariés mis à disposition de l'entreprise qui y sont présents depuis au moins 12 mois continus et ont décidé de faire valoir leur droit de vote au sein de l'entreprise.

De même, sont éligibles, conformément aux dispositions légales, au sein du collège dont ils relèvent, les salariés de l'entreprise qui à la date fixée pour le premier tour des élections :

- Sont électeurs au sein de l'entreprise,
- sont âgés de 18 ans révolus,
- ont travaillé dans l'entreprise depuis au moins 1 an,
- n'ont pas la qualité de conjoint, ascendant, partenaire d'un PACS, concubin, ascendant, descendant, frère, sœur ou allié au même degré de l'employeur.

Les listes électorales (liste du personnel électeur et éligible) seront valables pour les 2 tours de scrutin. Elles sont établies par la Direction. Elles seront consultables par l'ensemble des salariés sur le mini-site dédié aux élections professionnelles dès **le 09 octobre 2023** (étant rappelé que ce mini-site sera accessible via un lien positionné sur la page d'accueil de l'intranet dédié à l'entreprise sur l'Intranet dénommé « My-Dklik »). Les salariés seront informés de la mise à disposition de cette liste et des modalités à suivre pour la consulter via un affichage qui sera réalisé sur les sites de l'entreprise **le 09 octobre 2023**.

Figurera sur ces listes : l'agence de rattachement de l'électeur, son genre, son nom, son prénom, sa date d'entrée dans la société, sa date de naissance, son collège électoral, et pour ceux ne remplissant pas les conditions d'éligibilité et/ou d'électorat, la mention « NON ».

Les demandes de correction qui pourraient naître à la suite de l'établissement de ces listes pourront être signalées à la Direction immédiatement pour qu'un éventuel correctif soit apporté. A cette fin, la demande de correction devra être adressée par mail à l'adresse suivante : [fsenechal@kiloutou.fr](mailto:fsenechal@kiloutou.fr).

Les parties conviennent de rappeler que, dans tous les cas, la régularité de la liste électorale peut être contestée devant le tribunal d'instance dans les 3 jours suivant la publication de la liste.

Indépendamment de toute contestation, les listes électorales pourront encore être modifiées par la Direction **au plus tard 4 jours avant la date du premier tour et toute contestation pourra être émise dans les 3 jours qui précèdent le scrutin :**

- par modification du collège d'appartenance (suite à un changement de classification, nominations...),
- par suppression des noms des salariés dont le contrat de travail ne serait plus en vigueur au jour de l'élection.

Les listes électorales, modifiées le cas échéant, seront portées à la connaissance des salariés par le même biais que celui explicité ci-dessus.

## **Article 8 – Modalités de dépôt des candidatures**

Sont seuls habilités à présenter des candidats au 1<sup>er</sup> tour :

- Les organisations syndicales satisfaisants aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel ou géographique couvre l'entreprise ;
- Les organisations syndicales reconnues représentatives dans l'entreprise ;
- Les organisations syndicales ayant constitué une section syndicale dans l'entreprise ;
- Les syndicats affiliés à une organisation syndicale représentative aux niveaux national et interprofessionnel.

Pour des raisons d'ordre matériel tenant à l'organisation du scrutin (notamment vérification de la validité des candidatures, établissement des listes de candidatures, diffusion et affichage des listes de candidatures dans tous les sites de la société, programmation des pages Web par la société Slib), ces organisations syndicales, seules habilitées à présenter des candidats au 1<sup>er</sup> tour (loi du 20 août 2008), communiqueront leurs listes de candidats et leur profession de foi **au plus tard le 18 octobre 2023 à 12h00**.

Il est précisé que toute candidature réceptionnée après cette date ne pourra être retenue.

Si un second tour était nécessaire, les listes déposées au 1<sup>er</sup> tour restent valables. Si ces listes font l'objet d'un changement ou si des listes de candidats libres sont présentées, la Direction et les Organisations syndicales conviennent de fixer **au 15 novembre 2023 à 12h00**, la date limite de dépôt des candidatures pour le second tour du scrutin.

Les formalités de dépôt des candidatures seront rappelées par voie d'affichage aux électeurs et sur le mini-site dédié aux élections **le 09 octobre 2023**.

Notamment, des listes distinctes devront être établies par collège et, à l'intérieur de chaque collège, pour les titulaires et pour les suppléants. A chaque liste devra être annexé pour chaque candidat un document manuscrit signé du salarié indiquant son souhait d'être candidat, ce courrier devra également faire apparaître sa date de naissance. Les listes présentées par une organisation syndicale doivent faire apparaître clairement la mention de l'organisation syndicale présentant la liste. Chaque liste pourra également faire apparaître le nom du candidat qui sera considéré comme "représentant de la liste" au regard du présent Protocole et qui disposera donc des droits afférents à cette qualité.

Les parties conviennent que le non-respect de ce formalisme aura pour effet de priver la candidature de toute validité.

Les listes des candidats, seront déposées, contre récépissé, en deux exemplaires :

- Soit par lettre recommandée à l'attention de Monsieur François SENECHAL - Service Gestion sociale / Élections CSE à l'adresse du siège social de l'entreprise situé 1 rue des Précurseurs 59650 Villeneuve d'Ascq Cedex. Dans cette hypothèse, il est rappelé que les courriers parvenus hors délai ne seront pas pris en compte (accusé de réception faisant foi),
- Soit par courrier remis en main propre contre décharge à Monsieur François SENECHAL,

8/17

Paraphes

DS  
CG

DS  
CR

DS  
SC

DS  
CF

DS  
CM

- Soit par courrier original scanné et envoyé au format PDF à l'adresse suivante : fsenechal@kiloutou.fr

La Direction affichera les listes déposées par les Organisations syndicales **dès le 20 octobre 2023**, sur les panneaux réservés aux communications de la Direction et sur le mini-site dédié aux élections.

Dans l'hypothèse où un second tour de scrutin devait être organisé, la Direction afficherait les listes déposées par les Organisations syndicales et celles déposées par les candidats libres **dès le 17 novembre 2023**.

Les listes peuvent présenter un nombre de candidats égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir. En aucun cas, elles ne peuvent comporter un nombre de candidats supérieur.

Les doubles candidatures, qui consistent pour une même personne à se porter candidat en tant que titulaire et suppléant au sein de son collège pour une même fonction, sont admises. Cependant, en cas de double élection d'un candidat, la candidature de titulaire prévaut sur celle de suppléant qui est subsidiaire.

### **Article 9 – Représentation équilibrée des hommes et des femmes**

Pour chaque collège électoral, les listes qui doivent comporter plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits dans le collège électoral (par effet « miroir »).

Cela s'applique à la liste des candidats titulaires et à la liste des candidats suppléants.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

La part de femmes et d'hommes composant chaque collège électoral sera consultable par l'ensemble des salariés sur le mini-site dédié aux élections professionnelles **dès le 09 octobre 2023**. Les salariés seront informés de la mise à disposition de cette information et des modalités à suivre pour la consulter via un affichage qui sera réalisé sur les sites de l'entreprise **le 09 octobre 2023**.

Lorsque l'application de cette disposition n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, il est procédé à l'arrondi arithmétique suivant :

- Arrondi à l'entier supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5 ;
- Arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5.

En cas de nombre impair de sièges à pourvoir et de stricte égalité entre les femmes et les hommes inscrits sur les listes électorales, la liste comprend indifféremment un homme ou une femme supplémentaire.

Les proportions de femmes et d'hommes composant chaque collège électoral sont les suivantes :

Collège	Proportion de femmes	Proportion d'hommes	Total
Collège employés	15,50 %	84,50 %	100,00 %
Collège agents de maîtrise	18,32 %	81,68 %	100,00 %
Collège cadres	26,90 %	73,10 %	100,00 %

Ainsi, le nombre de femmes et d'hommes devant figurer en alternance sur chaque liste de candidats, aussi bien pour les titulaires que pour les suppléants, est de :

- Collège employés : **2** femmes et **9** hommes
- Collège agents de maîtrise : **1** femme et **4** hommes
- Collège cadres : **1** femme et **1** homme

La constatation par le juge, après l'élection, du non-respect par une liste de candidats des prescriptions prévues (non-respect des prescriptions relatives à la représentation équilibrée ou non-respect des prescriptions relatives à la composition alternée) entraîne, selon le cas :

- l'annulation de l'élection d'un nombre d'élus du sexe surreprésenté égal au nombre de candidats du sexe surreprésenté en surnombre sur la liste de candidats au regard de la part de femmes et d'hommes que celle-ci devait respecter. Le juge annule l'élection des derniers élus du sexe surreprésenté en suivant l'ordre inverse de la liste des candidats.
- l'annulation de l'élection du ou des élus dont le positionnement sur la liste de candidats ne respecte pas ces prescriptions.

Néanmoins, si les listes déposées sont conformes et que la sur-représentativité d'un candidat élu était liée au raturage de certains candidats ou à l'élection au poste de titulaire d'un candidat suppléant, il n'y aura pas d'annulation de l'élection d'un candidat devenu surreprésenté par ces deux causes.

## **Article 10 - Déroulement du scrutin, bulletins de vote et propagande**

### ***Déroulement du scrutin***

Pendant toute la durée des opérations électorales, le système de vote sera accessible par internet à tout utilisateur muni d'un identifiant personnel et d'un mot de passe fourni par le Prestataire.

Les identifiants et les mots de passe seront strictement individuels et confidentiels. Ils ne peuvent être cédés à qui que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

Les identifiants et les mots de passe seront édités sous la responsabilité du Prestataire selon un processus sécurisé.

L'électeur s'authentifiera à l'aide d'un couple identifiant et mot de passe personnel qui lui aura été remis de manière sécurisée par deux canaux de communications séparés :

- Envoi de l'identifiant par envoi postal (courrier simple) au domicile de l'électeur accompagné de la notice explicative le 23 octobre 2023 par le prestataire fournisseur ;
- Récupération du mot de passe sur le site de vote par l'électeur en saisissant le numéro de téléphone de son choix.

En complément de son identifiant et de son mot de passe, pour s'authentifier sur le site de vote, l'électeur répondra à une question défi-réponse en mentionnant sa date de naissance couplée à son département de naissance.

A ce titre, tous les moyens seront donc mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par l'ensemble des salariés. La note explicative précitée précisera les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne.

Le code identifiant et le mot de passe transmis par le prestataire seront générés de manière aléatoire par celui-ci. Seul le prestataire aura connaissance de ce code identifiant et de ce mot de passe, lesquels resteront inchangés dans l'hypothèse où un second tour de scrutin devrait être organisé.

L'authentification de l'électeur sera ainsi assurée par un serveur dédié après saisie par l'utilisateur du code identifiant et du mot de passe. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

Chaque saisie de code identifiant et de mot de passe vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

A l'aide de ce code à usage unique, l'électeur pourra donc voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurité d'élection créé pour l'occasion par la société "Slib".

Une fois connecté, l'électeur se verra présenter les bulletins de vote correspondant à son collège et pour l'élection tant des titulaires que des suppléants.

La direction s'engage à rappeler à chaque collaborateur le caractère confidentiel des codes qui lui sont attribués.

11/17

Paraphes

<sup>DS</sup>  
CG

<sup>DS</sup>  
CR

<sup>DS</sup>  
JC

<sup>DS</sup>  
CF

<sup>DS</sup>  
CM

La description détaillée du fonctionnement du système retenu et du déroulement des opérations électorales sera annexée à ce protocole.

La direction informera les organisations syndicales signataires du présent protocole d'accord préélectoral et les salariés des formalités relatives à la conformité du règlement général à la protection des données (RGPD).

Le flux du vote et celui de l'identification de l'électeur seront séparés. L'opinion émise par l'électeur sera ainsi cryptée et stockée dans une urne électronique dédiée sans lien aucun avec le fichier d'authentification des électeurs. Ce circuit garantit ainsi le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

En cas de perte de ses moyens d'authentification, une procédure permettra à l'électeur d'effectuer son vote selon la procédure de recours suivante : renvoi du mot de passe pour l'utilisateur depuis la page d'accueil du site de vote selon un processus sécurisé ou renvoi du mot de passe et de l'identifiant en contactant une cellule d'assistance technique dédiée pour le renvoi après avoir suivi un processus sécurisé.

La procédure de secours de renvoi, des identifiants et des mots de passe, assurera la confidentialité de l'envoi. Les données d'identification de l'électeur seront : prénom, nom, date et lieu de naissance et, le cas échéant, la question défi-réponse.

Pendant le déroulement des opérations électorales, les personnes suivantes pourront consulter le taux de participation de leur périmètre ainsi que les listes d'émargement :

- les membres du bureau de vote,
- le gestionnaire de l'élection au sein de l'entreprise,
- les représentants de listes.

Aucun résultat partiel ne sera accessible pendant le déroulement du scrutin.

L'employeur mettra en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique, comprenant, le cas échéant, les représentants du Prestataire.

En présence des représentants des listes de candidats, la cellule d'assistance technique et les membres du bureau de vote :

- Procéderont, avant que le vote ne soit ouvert, à un test du système de vote électronique et vérifieront que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés délivrées à cet effet ;
- Procéderont, avant que le vote ne soit ouvert, à un test spécifique du système de dépouillement après lequel le système sera scellé ;
- Contrôleront, à l'issue des opérations de vote et avant les opérations de dépouillement, le scellement de ce système.

Les représentants du personnel au Comité social et économique sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon l'article L. 2314-29.

Il y aura lieu de procéder à un second tour, ouvert aux candidatures non syndicales et aux candidatures syndicales admises au 1<sup>er</sup> tour, dans l'un des cas suivants :

- en l'absence de quorum au 1<sup>er</sup> tour, c'est-à-dire si le nombre de votes exprimés n'a pas atteint la moitié des électeurs inscrits. *Le quorum est atteint dès lors que la moitié des électeurs inscrits a émis un vote valable. Les votes blancs ne constituent pas un vote valable.*
- en l'absence totale ou partielle de candidatures au premier tour,
- en cas de vacance partielle des sièges.

Conformément à la circulaire ministérielle du 5 juillet 1948, le panachage des bulletins n'est pas admis. L'électeur ne pourra donc pas choisir ses candidats sur des listes de tendances différentes.

Les électeurs ont la possibilité de rayer sur la liste des candidats un ou plusieurs noms, sans toutefois les remplacer.

Toutefois, les « ratures » ne sont pas prises en compte pour l'ordre de désignation des élus au sein des mêmes listes, si leur nombre est strictement inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés pour cette liste.

### **Bulletins de vote**

La société "Slib" assurera la programmation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote.

L'ordre d'affichage à l'écran de chacune des listes se fera suivant l'ordre de réception des dites listes par la Direction (la première liste réceptionnée par la Direction sera affichée en première et ainsi de suite).

La Société "Slib" reproduira sur le serveur les listes de candidats telles qu'elles auront été présentées par leurs auteurs.

Néanmoins, afin de ne pas favoriser une liste plutôt qu'une autre, les caractères et la police utilisés seront d'un type uniforme pour toutes les listes.

### **Propagande électorale**

Les parties conviennent que les candidats aux élections du CSE pourront, s'ils le souhaitent, faire connaître aux électeurs leurs idées et leurs programmes via le mini-site dédié aux élections, à l'exclusion de tout autre moyen de communication électronique interne à l'entreprise (intranet, messagerie professionnelle...).

Il est rappelé que les moyens électroniques de communication interne à l'entreprise sont réservés à un usage exclusivement professionnel.

Toute propagande électorale réalisée en utilisant des outils professionnels (fax, téléphone, navette interne...) sera strictement interdite, à l'exception des cas susvisés et des moyens légaux (affichages, distributions de tracts...).

Les parties conviennent que les organisations syndicales ayant des élus au Comité Social et Économique ou les élus du Comité Social et Économique eux-mêmes s'interdisent de faire usage des adresses mails personnelles des salariés recueillies dans ce cadre pour leur adresser toute communication de type tract syndical, propagande ou profession de foi.

La propagande électorale antérieure au premier tour est réservée aux organisations syndicales habilitées à présenter des candidats au premier tour. C'est seulement après le premier tour des élections que les candidats libres ou d'autres organisations pourront, si un second tour est organisé, faire de la propagande électorale. La Direction étant tenue à une obligation de neutralité, toute profession de foi émanant de candidats libres sera automatiquement rejetée avant le premier tour de scrutin. Ce n'est donc qu'à l'issue du premier tour de scrutin que ces derniers pourront présenter leur profession de foi aux électeurs.

Par ailleurs, afin de ne pas favoriser une liste plutôt qu'une autre, les candidats devront présenter leur profession de foi sur quatre pages non recto/verso au maximum, format A4 sous format PDF d'un poids maximal de 2 Mo. Elles pourront être accompagnées du logo de la liste en format image JPEG, PNG ou GIF.

En outre, la Direction accepte de transmettre un exemplaire des professions de foi sous format papier en noir et blanc au domicile de chaque électeur. À ce titre, une version noir et blanc de la profession de foi d'une page recto/verso - A4 - format PDF pourra être adressée à la Direction (courriel adressé à Monsieur François SENECHAL sur l'adresse suivante : fsenechal@kiloutou.fr). Cette page recto / verso devra parvenir à Monsieur François SENECHAL au plus tôt après signature du présent protocole et au plus tard le 18 octobre 2023 à 12h00 pour être prise en compte et envoyée.

De même, afin de permettre à la Société KILOUTOU d'assurer la programmation du mini-site des professions de foi, il est entendu entre les parties que l'envoi de ces dernières sur 4 pages comme évoqué ci-dessus devra être réalisé dans les conditions suivantes :

☐ *pour le premier tour de scrutin*

Les candidats devront adresser par courriel à la Direction (Monsieur François SENECHAL - fsenechal@kiloutou.fr) leur profession de foi au plus tôt après signature définitive du présent protocole. Elles devront être réceptionnées par la Direction **au plus tard le 18 octobre 2023 à 12h00**. La Direction s'engage à diffuser la profession de foi sur le mini-site dédié aux élections **au plus tard le 20 octobre 2023**. L'ordre d'apparition sur le mini-site dédié aux élections des professions de foi se fera en respectant l'ordre de dépôt desdites professions de foi auprès de la Direction (la première profession de foi déposée apparaîtra en premier sur le site et ainsi de suite).

☐ *pour le second tour de scrutin*

Dans l'hypothèse où un second tour devrait être organisé, les syndicats ainsi que les candidats libres pourront présenter leur profession de foi, en respectant les modalités d'envoi précitées, à compter du lendemain de la publication des résultats du premier tour. Elles devront être réceptionnées par la Direction (Monsieur François SENECHAL - fsenechal@kiloutou.fr) **au plus tard le 15 novembre 2023 à 12h00**. La Direction s'engage à diffuser les professions de foi mais uniquement sur le site de vote et sur le mini-site dédié aux élections (pas d'envoi au domicile des salariés pour le second tour de scrutin) **au plus tard le 17 novembre 2023**. Il est précisé en outre que, sauf demande contraire, la profession de foi déposée en vue du premier tour par les syndicats représentatifs sera diffusée au second tour. Elle respectera l'ordre d'apparition établi pour le premier tour. Les professions de foi déposées par les candidats libres apparaîtront dans l'ordre chronologique de réception par la Direction à la suite des professions de foi des syndicats représentatifs.

Les parties conviennent qu'au premier comme au second tour, chaque candidat cessera toute propagande, quels que soient les moyens utilisés la veille du premier jour de scrutin et pendant toute la durée du scrutin.

De même, les parties ont convenu que chaque liste déposée disposera pour les candidats figurant sur ladite liste, au premier comme au second tour, d'un "crédit d'heures" leur permettant - selon la même logique et avec le même traitement juridique que le crédit d'heures de délégation offert aux représentants du personnel - de mener leur campagne électorale. Les règles relatives à ce crédit d'heures exceptionnel seront les suivantes :

- il sera d'une durée de 1 jour maximum (soit 7,80 heures) par liste déposée à répartir librement entre les candidats de la liste et peu importe le nombre de candidats sur la liste ;
- ce crédit de 1 jour (soit 7,80 heures) sera renouvelé si un second tour est organisé à la fois pour les listes syndicales maintenues au second tour mais aussi pour les candidatures libres qui seront déposées au second tour ;
- la pose des heures devra se faire suivant le processus suivant :
  - mail d'information adressé à Madame Virginie CHOMEZ ([ychomez@kiloutou.fr](mailto:ychomez@kiloutou.fr)) en mentionnant le nombre d'heure(s) posée(s) + l'identité de la personne sur la liste qui va poser des heures ;
  - mail d'information adressé au N+1 de la personne qui va poser des heures mentionnant les mêmes informations.

La Direction en appelle à la responsabilité de chaque candidat faisant usage de ce crédit d'heures pour que l'information relative à la pose des heures se fasse, dans la mesure du possible, avec le maximum de délai de prévenance afin de permettre d'éviter une trop grande perturbation de l'activité de l'entreprise.

## **Article 10 : Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux**

Le jour du dépouillement est fixé à la fin du scrutin, soit le **10 novembre 2023 à 16h20 pour le 1<sup>er</sup> tour** et le **28 novembre 2023 à 16h20 pour le second tour**, le cas échéant.

Les dépouillements ont lieu publiquement au sein du siège social de la Société KILOUTOU situé à l'adresse suivante : 1 rue des Précurseurs à Villeneuve d'Ascq (59650).

Pour effectuer chaque dépouillement, un « bureau de vote » unique pour les trois collèges sera désigné composé d'un président et deux assesseurs.

Un affichage sera opéré le **09 octobre 2023** dans le siège social de l'entreprise (siège où auront lieu les dépouillements). Cet affichage fera appel à des volontaires (qui devront impérativement être affectés contractuellement sur le site du siège social) pour devenir membre du bureau de vote étant précisé que le bureau de vote devra être composé d'électeurs et d'un membre de chaque collège et que le président (qui ne pourra être un candidat) sera le plus âgé des membres du bureau de vote.

A supposer qu'il y ait plus de volontaires que de besoin, la sélection des volontaires se fera sur le principe de l'ordre chronologique de réception par la Direction des souhaits de se porter volontaire émanant des salariés (la première personne à s'être chronologiquement portée volontaire sera prioritaire pour faire partie du bureau de vote). A défaut de volontaires ou en cas d'empêchement d'un ou plusieurs volontaires le jour des dépouillements, le bureau de vote sera composé de l'électeur le plus âgé du collège agent de maîtrises et de l'électeur le plus âgé du collège cadres affectés au siège social de l'entreprise acceptant la fonction + de l'électeur le plus jeune du collège employé affecté au siège social de l'entreprise acceptant la fonction.

Les volontaires devront faire part de leur choix par écrit à l'adresse mail suivante : [fsenechal@kiloutou.fr](mailto:fsenechal@kiloutou.fr). L'écrit via lequel le volontaire manifesterait son intention pourra se faire **jusqu'au 18 octobre 2023 à 12h00**.

La société KILOUTOU communiquera l'identité des membres constituant les bureaux de vote à la société "Slib" qui se chargera de générer puis de communiquer à ces derniers un code d'accès particulier leur permettant de suivre le déroulement des opérations électorales en temps réel sur le site, de clôturer les votes et de procéder au dépouillement du scrutin.

Chaque membre du bureau de vote réalisera une formation e-learning lui permettant de se familiariser avec la méthode de dépouillement via le site de vote.

Conformément aux dispositions relatives au vote électronique, au minimum trois clés de déchiffrement seront émises pour chaque tour de scrutin et remises au bureau de vote.

Les membres des Bureaux de vote sont notamment investis des missions suivantes :

- Ils prononcent l'ouverture et la fermeture des opérations de vote,
- Ils veillent à la régularité des opérations électorales,
- Ils répondent aux questions des électeurs en cas de difficulté d'utilisation du serveur et dans l'hypothèse où cette difficulté persiste, prennent contact avec le Prestataire,

- Ils procèdent au dépouillement des votes le cas échéant, en présence des représentants syndicaux et de ceux de l'employeur, et proclament les résultats. Le dépouillement ne sera possible que par l'activation conjointe d'au moins deux clés de chiffrement différentes.

Les bulletins blancs ou nuls seront exclus des bulletins valables afin de décompter le nombre de suffrages valablement exprimés.

Les résultats tiendront compte des bulletins de chaque liste, puis des voix recueillies pour chaque candidature.

Le Prestataire conservera sous scellés, jusqu'à l'expiration du délai de recours et, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes devra, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

A l'expiration du délai de recours ou, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, après l'intervention d'une décision juridictionnelle devenue définitive, le Prestataire procédera à la destruction des fichiers supports.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 29 septembre 2023, en 7 exemplaires originaux.

**Monsieur Christophe GRYNDZINSKI**

Directeur juridique social

DocuSigned by:  
*Christophe GRYNDZINSKI*  
3964A4AA4859477...

**Monsieur Cédric MARSY**

Représentant de la CFE-CGC

DocuSigned by:  
*Cédric MARSY*  
52398395E8FB401...

**Monsieur Franck CARALP**

Représentant CGT-FO

DS  
*CF*

**Madame Coralie ROHART**

Représentante CFDT

DocuSigned by:  
*Coralie ROHART*  
9C0344039B544B1...

**Monsieur Jacques CROCCEL**

Représentant CFTC

DocuSigned by:  
*Jacques CROCCEL*  
D508A7DCE9DF4BE...

**Monsieur Stéphane VERBECKE**

Représentant CGT

## ANNEXE

# CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'ORGANISATION MATÉRIELLE ET TECHNIQUE PAR VOTE ÉLECTRONIQUE DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

## INTRODUCTION

Afin de permettre l'usage du vote électronique pour les prochaines élections professionnelles des membres du Comité Social et Économique, la société Kiloutou a étudié la modalité proposée par la Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique dite loi Fontaine (*loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 publiée au JO du 22 juin 2004*) avec son article 54 qui ouvre la possibilité pour les entreprises de recourir au vote électronique pour les élections professionnelles.

La société Kiloutou a pris contact avec un « fournisseur prestataire », spécialisé dans les technologies Internet et plus particulièrement dans le développement du vote par internet pour lui confier la conception et la mise en place du système de vote électronique sur la base d'un cahier des charges respectant les prescriptions réglementaires en application des articles R2314-5 et suivants du décret pris en application de l'article 1er de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017, ainsi que de l'arrêté du 25 avril 2007.

Le système assurera la confidentialité des données transmises (fichiers contenant les listes électorales des collègues) ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et de l'urne ne seront accessibles qu'aux personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système.

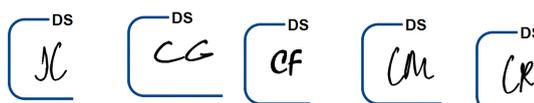
Afin de faciliter la mise en œuvre de ce processus électoral, le scrutin se fera par vote électronique pour tous les salariés.

Le scrutin par voie électronique se déroulera selon le calendrier fixé dans le protocole préélectoral (calendrier annexé au protocole).

## 1 NATURE DU CAHIER DES CHARGES

### 1.1 Principes de l'élection

La société Kiloutou souhaite utiliser un système de vote par internet et intranet à l'occasion des prochaines élections du Comité Social et Économique.



Le système retenu devra respecter les principes généraux du droit électoral indispensables à la régularité du scrutin, à savoir :

- La sincérité du vote et l'intégrité du vote : conformité entre le bulletin choisi par l'électeur et le bulletin enregistré dans l'urne
- L'anonymat et le secret du vote : impossibilité de relier un vote émis à un électeur
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin
- La confidentialité et la liberté du vote : permettre d'exercer son droit de vote sans pression extérieure.

## 1.2 Modalités de l'élection

### Modalités du vote

#### Vote Électronique :

Le Prestataire communique à chaque électeur un courrier contenant les instructions de vote et ses codes confidentiels, la communication peut se faire par courrier postal, par distribution en mains propres ou par mail selon les modalités retenues par les parties signataires du protocole pré-électoral.

Les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment pendant l'ouverture du « bureau de vote électronique », à partir de n'importe quel terminal Internet ou Intranet (lien direct avec le site du prestataire), de leur lieu de travail, de leur domicile ou de lieu de villégiature en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Une attention particulière sera accordée au vote des électeurs handicapés amenés à voter sur les lieux de travail et le logiciel de vote devra respecter les standards permettant aux handicapés d'utiliser les dispositifs normalisés d'aide à la navigation sur internet.

Le cas échéant, pendant la période ouverte du scrutin, des micro-ordinateurs avec une connexion au site sécurisé du prestataire, dont le nombre serait adapté à la configuration notamment géographique de chaque établissement, pourront être mis à la disposition des électeurs sur les lieux de travail. Dans ce cadre, ils devront être installés de telle manière que la confidentialité du vote soit garantie.

Par ailleurs, les électeurs absents pendant la période du scrutin auront la possibilité de se rendre sur le site de travail des établissements les plus proches pour voter dans le respect des règles d'accès en vigueur. Ils pourront également voter par Internet de leur domicile ou de tout autre lieu offrant un accès Internet (La Poste, un cybercafé, etc...) ainsi que d'un smartphone.

Le logiciel de vote devra donc absolument éviter tout téléchargement de logiciel sur le navigateur internet du votant tout en permettant le chiffrement du bulletin de vote dès son émission du poste du votant. L'usage de Java ou de cookies est à proscrire sur le poste du votant à cause des problèmes des failles de sécurité qu'il peut générer remettant ainsi en cause la sincérité du scrutin ou l'anonymat du vote.



Le Prestataire reproduira sur le logiciel de vote les listes des noms des candidats telles qu'elles auront été émises. Les listes seront présentées dans l'ordre prévu au protocole préélectoral. Par ailleurs, afin de ne pas favoriser une liste ou un vote plutôt qu'un autre, Le Prestataire veillera à ce que la dimension des bulletins, les caractères et la police utilisés soient d'un type uniforme.

### **Opérations de dépouillement**

A la fin de chaque tour, les membres des bureaux de vote proclament la fermeture du scrutin et procèdent au dépouillement sur chaque site.

La séance de dépouillement se déroulera de la manière suivante :

- Dépouillement du vote par internet par les membres des bureaux de vote
- Intégration automatisée des résultats du vote internet
- Édition automatisée des Procès-verbaux et calcul des sièges attribués à chaque liste.
- Proclamation des résultats et signature des Procès-Verbaux par les membres des bureaux de vote
- Édition automatisée des Listes d'émargement et signature par les membres des bureaux de vote.

La solution retenue doit strictement garantir l'anonymat par la non corrélation entre l'émargement et l'expression de vote par Internet sans possibilité de double vote.

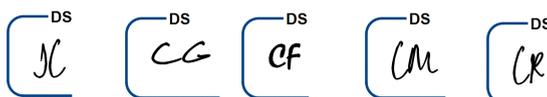
Le dépouillement est réalisé en présence des membres des bureaux de vote. Les résultats du dépouillement sont accessibles via l'interface d'administration du site de vote en ligne au Président du bureau de vote pour répartition des sièges entre les listes ayant présenté des candidats.

Après établissement du procès-verbal, le Président du bureau de vote proclame les résultats et indique les noms des élus.

Le procès-verbal est porté à la connaissance du personnel, par affichage dans les établissements ou via intranet.

Chaque procès-verbal porte obligatoirement les renseignements suivants :

- Résultats des votes : nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs, des suffrages exprimés et nombre de voix obtenues par liste ;
- Contestations, irrégularités : mention explicite des contestations ou des irrégularités de tous ordres dont le bureau de vote a pu avoir connaissance.



Les informations sont accessibles via l'interface d'administration du vote en ligne aux membres du bureau de vote concerné avec les données suivantes :

- Quotient électoral ;
- Pour chaque liste : nombre de voix recueillies, moyenne des voix, nombre de sièges attribués au quotient, à la « plus forte moyenne », ou tenant compte des règles de parité ou de préséance du poste titulaire par rapport au poste suppléant.

Le Président du bureau de vote attribue les sièges comme décrit ci-dessous :

Dans un premier temps, il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages, valablement exprimés par les électeurs, divisé par le nombre de sièges à pourvoir ; cette division étant poussée jusqu'aux décimales nécessaires pour parvenir au résultat le plus juste.

S'il reste des sièges à pourvoir, les sièges restants sont attribués sur le principe de « la plus forte moyenne ».

A cet effet, le nombre de voix obtenues par chaque liste est divisé par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste. Les différentes listes sont classées dans l'ordre décroissant des moyennes ainsi obtenues. Le premier siège à pourvoir est attribué à la liste ayant la plus forte moyenne. Il est procédé successivement à la même opération pour chacun des sièges restant à pourvoir.

Si deux ou plusieurs listes ont la même moyenne et s'il ne reste qu'un siège à pourvoir, le siège restant est attribué à la liste qui a le plus grand nombre de voix.

Si deux ou plusieurs listes ont également recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué au plus âgé des deux candidats en présence, pris dans l'ordre des listes en concurrence.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats ayant obtenu le même nombre de voix après raturage à plus de 10%, le siège est attribué au plus âgé des deux candidats.

Dans le cas où une liste incomplète obtient un nombre de sièges supérieur au nombre de candidats y figurant, les sièges non pourvus sont attribués aux autres listes, selon la règle de la plus forte moyenne indiquée ci-avant.

Enfin il conviendra d'appliquer la règle de la parité qui attribue aussi les sièges par effet « miroir » du pourcentage homme/femme du collège votant.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

Lorsque l'application de cette disposition n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, il est procédé à l'arrondi arithmétique suivant : - Arrondi à l'entier supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5 - Arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5.

En cas de nombre impair de sièges à pourvoir et de stricte égalité entre les femmes et les hommes inscrits sur les listes électorales, la liste comprend indifféremment un homme ou une femme supplémentaire.

La constatation par le juge, après l'élection, du non-respect par une liste de candidats des prescriptions prévues entraîne, selon le cas :

- L'annulation de l'élection d'un nombre d'élus du sexe surreprésenté égal au nombre de candidats du sexe surreprésenté en surnombre sur la liste de candidats au regard de la part de femmes et d'hommes que celle-ci devait respecter. Le juge annule l'élection des derniers élus du sexe surreprésenté en suivant l'ordre inverse de la liste des candidats.
- L'annulation de l'élection du ou des élus dont le positionnement sur la liste de candidats ne respecte pas ces prescriptions.

## **2 INTERVENANTS**

### **2.1 – Organisation des élections**

La conduite des opérations ainsi que la gestion opérationnelle et financière du marché seront suivies par la Direction RH, maître d'œuvre des différentes opérations électorales objet du présent cahier des charges.

### **2.2 Le Prestataire**

#### **Références**

Le prestataire fournira des informations permettant d'évaluer son savoir-faire en ce qui concerne les opérations électorales. Il devra fournir des références équivalentes en termes de volumétrie du nombre de votants potentiels et de performances et être capable d'organiser sur simple demande un contact avec les références citées.

Le Prestataire doit d'engager à assurer en permanence, pour ce qui est de ses prestations, l'anonymat du vote, l'unicité du vote, la liberté de choix des électeurs, l'intégrité du vote, le secret du vote et la sincérité du scrutin (ci-après les « **Principes Electoraux** »).

De façon générale, le Prestataire doit s'engager à assurer et garantir la sincérité du scrutin et à en permettre le contrôle effectif par le Juge de l'élection.

## Coordination, suivi de l'opération et garanties

Le prestataire indiquera les correspondants désignés par son entreprise pour le suivi de l'opération et communiquera leurs curriculum vitae attestant leur expérience en conduite d'opérations électorales.

Le prestataire indiquera le recours éventuel à des sous-traitants, il détaillera les opérations confiées à la sous-traitance.

Le prestataire indiquera le ou les sites de production du matériel de vote et la localisation des serveurs du système de vote électronique sur le territoire national, ceux-ci devront être accessibles sur simple demande pour une visite.

Le prestataire devra disposer d'un site de production de secours disposant des mêmes capacités de traitement que son site de production principal et capable de reprendre l'exploitation du site principal en cas de défaillance de ce dernier.

Le prestataire doit être propriétaire de ses accès réseaux, de ses serveurs et de sa technologie de vote électronique, il doit être ainsi capable le cas échéant d'apporter toute modification nécessaire à son code-source pour répondre aux besoins du marché et disposer de sa propre équipe de développement.

En cas de recours contentieux, le Prestataire doit être capable de répondre à toute demande d'expertise judiciaire à la demande du juge électoral et d'apporter toute preuve du respect de la technologie proposée aux **Principes Électoraux** tels que définis ci-dessus.

Le Prestataire devra certifier, sous sa responsabilité exclusive, que le ou les logiciels qu'elle a développés ou qu'elle a modifiés et qu'elle utilise pour les opérations électorales (ci-après le « **Logiciel** ») ainsi que les procédés qu'elle met en œuvre pour réaliser ces opérations sont de nature à assurer, à tout moment, le respect des Principes Électoraux.

Afin de s'en assurer, et, si besoin est, d'en administrer la preuve, le Prestataire devra attester avoir réalisé et fait réaliser par des personnes qualifiées et indépendantes les tests nécessaires, notamment que :

- Le Logiciel a fait l'objet d'un audit détaillé, incluant notamment les questions de sécurité, destiné à s'assurer du respect des Principes Électoraux ;
- Le Logiciel ne contient aucune fonction espionne ;
- Le Logiciel a fait l'objet d'une recette fonctionnelle et technique interne dont les résultats ont été positifs au regard du respect des Principes Électoraux (ci-après la « **Recette Interne** »).

Le Prestataire devra s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires afin de conserver *ne varietur* :

- Une copie scellée de la version du Logiciel ayant fait l'objet de (i) l'Audit et de la Recette Interne ;
- Le rapport de l'Audit ;

Ainsi que de justifier de leur caractère original et fidèle.



Toute jurisprudence relative aux opérations électorales déjà effectuées par le prestataire devra être fournie sur simple demande.

### **3 DÉFINITION DU BESOIN**

Pour l'organisation de l'élection par voie électronique par Internet, le Prestataire devra assurer pour l'opération électorale :

- La fourniture d'un logiciel de vote électronique et d'administration du vote par Internet dans un environnement sécurisé
- La fourniture d'un système de vote configuré selon les modalités de l'élection
- La disponibilité d'un support technique pendant la durée de l'opération

#### **3.1 Fonctionnalités générales attendues**

Le Prestataire devra mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer :

- La coordination de l'opération en relation avec la Direction RH
- Une assistance technique pour les organisateurs de l'élection
- La réalisation, diffusion et gestion des différents courriers vers les électeurs
- Le traitement du fichier des électeurs, pour la gestion des codes d'identification et d'authentification et de la liste d'émargement - le traitement et l'intégration des listes de candidats
- La gestion des votes par Internet durant la période du scrutin
- Le dépouillement et calcul automatique des résultats du vote électronique
- La fourniture d'une liste d'émargement et de résultats dans un format permettant sa diffusion
- La conservation des fichiers pendant les délais de recours
- La destruction des archives

#### **3.2 Contraintes**

Les données relatives aux électeurs et à leurs votes doivent faire l'objet de deux traitements automatisés distincts, dédiés et isolés : le traitement de la liste électorale et le traitement de l'urne électronique.

Le traitement de la liste électorale a pour objet de fournir à chaque électeur, des codes lui permettant d'exprimer son vote par voie électronique, d'identifier les électeurs ayant voté et d'éditer la liste d'émargement.

Le traitement de l'urne électronique a pour objet, pour les suffrages exprimés par voie électronique, de collecter les votes des électeurs qui doivent être chiffrés et de déterminer les résultats après dépouillement opéré par les membres du bureau de vote.

### 3.3 La plate-forme de vote électronique

La plateforme de vote est constituée de l'ensemble des développements informatiques réalisés spécifiquement pour gérer un processus complet d'élection.

La solution proposée devra obligatoirement comporter une architecture de type client léger sans aucun téléchargement sur le poste de l'électeur. Les échanges seront chiffrés par usage du protocole HTTPS/TLS et d'un chiffrement du bulletin dès son émission indépendante du chiffrement HTTPS/TLS.

Il comprend obligatoirement :

- Un site internet sécurisé, accessible via des codes d'identification
- Une application informatique permettant l'ensemble des traitements nécessaires
- Une séparation stricte des données sera assurée :
  - a) pour le fichier des électeurs
  - b) pour la réception des votes (urne électronique)

Le Prestataire décrira sous forme de schémas commentés l'architecture (logicielle, matérielle et réseau) qu'il compte mettre en œuvre, ainsi que les flux associés. En particulier, il précisera les positions des serveurs web et des serveurs de données dans l'architecture et les différents dispositifs techniques de sécurité. Il donnera aussi une cartographie des différents flux générés (exploitation, administration, maintenance, ...)

Un site géographiquement distant ou de redondance devra obligatoirement être prévu. Les mécanismes mis en œuvre pour assurer la communication entre les 2 sites seront décrits, notamment en cas de défaillance du site principal.

Quelle que soit la solution proposée, le système de vote devra être opérationnel à la date définie au calendrier de la prestation.

La plateforme est ouverte sur Internet. Elle doit de ce fait intégrer tous les mécanismes de sécurité physique et logique adéquats pour assurer :

- La fiabilité de l'ensemble
- Une protection des accès physiques
- Un contrôle d'accès logique - une gestion des droits - l'intégrité des données
- La protection contre toutes les attaques et codes malveillant pouvant perturber le bon fonctionnement des applications ou la régularité du scrutin

Le Prestataire devra s'assurer du bon fonctionnement permanent de la plateforme au moyen de logiciels de surveillance adaptés.

Un dispositif de secours offrant les mêmes garanties doit pouvoir prendre le relais du système principal en cas de panne.

Tous les incidents liés à la plate-forme seront remontés à la Direction RH. Tous les accès et tentatives d'accès au système seront tracés.

## Disponibilité de la plateforme

La disponibilité de la plateforme devra être maximale. Cette disponibilité sera assurée tant au niveau matériel qu'au niveau accessibilité réseau.

L'infrastructure réseau devra permettre d'assurer durant toute la période du scrutin l'accessibilité à la plateforme de vote.

Durant la période de vote les électeurs doivent pouvoir utiliser le site 24h/24, 7j/7 sans aucune interruption.

Tout incident entravant la disponibilité de la plateforme devra être tracé et remonté à la Direction RH.

Le Prestataire indiquera le temps de rétablissement en cas d'incident.

## Accessibilité de la plateforme

L'ensemble des électeurs dispose d'un environnement de travail très hétérogène et largement décentralisé.

En conséquence, Le Prestataire devra proposer une solution technique minimisant la logistique du support et de déploiement de l'accès à l'application de vote et s'affranchir autant que faire se peut de toute contrainte matérielle.

Aussi le système réalisé avec une interface en mode HTTPS devra pouvoir être utilisé à minima depuis tout ordinateur fonctionnant sous Linux/Unix, MacOS ou Windows avec les navigateurs les plus courants dans leurs versions actuelles les plus utilisées (Internet Explorer, Edge, Firefox, Chrome, ou Safari) ainsi qu'à partir de smartphone ou tablettes utilisant des versions actuelles des navigateurs les plus courants.

Le système devra être capable de traverser les firewalls et proxy de façon transparente.

Dans la mesure du possible, les contraintes techniques de mise en œuvre (adresse IP, noms de domaines, ports ouverts, NAT, filtrage, firewall, proxy) seront minimales.

Les numéros de ports des protocoles réseaux utilisés seront normalisés. L'ensemble des pré requis techniques sera clairement indiqué.

L'accès à la plateforme par les électeurs se fera exclusivement en HTTPS, seul ce port devra être obligatoirement ouvert depuis le client à destination de la plate-forme. Les flux d'administration et de gestion seront également chiffrés en mode HTTPS.

## Accès au système de vote

L'accès au système sera limité aux utilisateurs autorisés. Tous les accès au système seront tracés. Les utilisateurs devront se connecter par l'utilisation d'un code d'identification personnel.

DS DS DS DS DS  
JC CG CF CM CR

L'identité de chaque utilisateur (administrateur, gestionnaire) accédant à des zones réservées de la plate-forme doit pouvoir être vérifiée. Chaque identifiant doit pouvoir être associé à un profil utilisateur.

Les accès par identifiant/mot de passe seront assortis d'une politique de gestion stricte des utilisateurs (mot de passe de longueur suffisante, modification des identifiants en cas de vol, etc.).

### **Recette**

La solution proposée devra être "recettée" par les organisateurs. A cet effet, la documentation nécessaire sera fournie et l'accès à la plateforme de recette sera proposé.

### **Maintenance**

Durant toute la durée du vote, le produit bénéficiera d'une maintenance technique et Applicative.

### **Fonctionnalités du système de vote électronique**

#### **Horodatage**

L'outil devra assurer une fonction d'horodatage permettant de garantir la date et l'heure certaines, notamment lors du vote de chaque électeur.

L'heure de référence pour l'opération de vote et de clôture, affichée à l'écran, sera celle de Paris.

#### **Chiffrement**

La solution devra utiliser le chiffrement de la communication et celui des bulletins de vote indépendamment. La procédure de chiffrement/déchiffrement ne devra pas complexifier le processus de vote de l'électeur. Aucun téléchargement d'applet sur le poste de l'électeur ne doit être nécessaire pour le cryptage des bulletins.

#### **Vérifiabilité**

L'électeur devra être capable de constater par lui-même que le choix qu'il a émis est bien conforme au bulletin enregistré dans l'urne au moment de la validation.

#### **Procédure de vote**

Le système de vote devra permettre :

- Le vote blanc
- Le raturage dans une liste
- À l'électeur de revenir sur son choix avant validation
- La confirmation obligatoire du choix pour l'enregistrement du bulletin dans l'urne électronique



- La possibilité pour l'électeur de conserver une trace de son vote (impression d'un accusé de réception avec date et heure d'enregistrement du bulletin, à l'exclusion de toute information sur la nature de son vote)

Le système de vote devra interdire :

- De sélectionner plus d'une liste
- De voter plusieurs fois
- Tout lien entre le nom de l'électeur et son vote

### 3.4 Mise en place d'un processus électoral

#### Moyens d'identification et d'authentification

A partir du fichier des électeurs, Le Prestataire générera pour chacun des électeurs un identifiant et un mot de passe.

Les identifiants et mots de passe seront adressés aux électeurs directement par le Prestataire selon les modalités retenues par les parties signataires du protocole pré-électoral.

Les codes de vote par internet pourront être réédités pendant le scrutin en cas de perte ou de non réception via une hotline mise en place à cet effet par la cellule technique.

#### Écrans de vote

Les résolutions d'écran des postes des électeurs sont variables. La solution devra proposer une ergonomie adaptée au profil « électeur » des utilisateurs de ce type de service Web en mode **Responsive Web Design**.

L'application de vote doit supporter tout type de navigateur en mode HTTPS (version TLS), Internet Explorer, Edge, Firefox, Safari, Chrome, etc... être compatible avec le niveau le plus bas de Javascript V1.1, et répondre aux standards du W3C et du WAI pour la compatibilité des interfaces pour les personnes handicapées, malvoyantes et non-voyantes (norme Web Accessibility Initiative).

La solution devra respecter autant que possible les recommandations relatives aux temps de réponses variables d'internet, en particulier le poids des pages devra être limité.

Compte tenu du niveau informatique disparate des électeurs, une ergonomie particulièrement simple du site Internet sera mise en place.

Il sera clairement fait mention de la date de la clôture de vote sur l'écran d'accueil ainsi que les coordonnées et heures d'ouverture de l'assistance utilisateur.

## Paramétrage de l'élection

La Direction RH fournira le fichier des électeurs, permettant l'attribution d'un code d'identification et l'établissement de la liste pour l'émargement.

La Direction RH fournira le fichier avec les listes et leurs candidats dans l'ordre de présentation ainsi que les logos des listes candidates en format GIF de 4 kilo-octets (130x60 pixels) et leurs professions de foi en format PDF d'un maximum de 2 MO.

Le Prestataire devra intégrer ces données au système de vote de façon à ce que toutes les listes candidates soient affichées sur une seule page. En cas de nécessité, la visibilité des candidats associés à la liste peut s'effectuer au moyen d'un ascenseur vertical. En aucun cas, un ascenseur horizontal ne doit être utilisé.

## Interface de contrôle

Le Prestataire mettra à la disposition des membres du bureau de vote et des scrutateurs une interface de contrôle du système. Elle répondra aux mêmes spécifications techniques que le système de vote. L'autorisation d'accès sera limitée aux utilisateurs habilités.

L'accès à l'interface de contrôle sera sécurisé selon le protocole HTTPS.

L'identité de chaque utilisateur habilité accédant à des zones réservées de la plate-forme doit pouvoir être vérifiée par le système. Chaque identifiant doit pouvoir être associé à un profil utilisateur. Les accès par identifiant/authentification seront assortis d'une politique de gestion stricte des utilisateurs.

## Tests et recette

Avant ouverture de la période de vote, la recette doit d'abord permettre de constater, après paramétrage de l'élection :

- Le bon fonctionnement du processus de connexion
- La présence de la liste d'émargement
- La présence et l'exactitude des listes candidates et des candidats associés
- La présence et l'exactitude des professions de foi et des logos
- Le fonctionnement du processus de vote
- Le fonctionnement du processus de dépouillement

Le Prestataire s'engage à rectifier toute erreur constatée pendant cette recette, avant ouverture de la période de vote.

Après la recette validée, le Prestataire :

- Détruira les comptes fictifs ayant permis les contrôles
- Scellera les listes de candidats



- Remettra à zéro le compteur des votes
- Videra et scellera l'urne électronique

Après ouverture de la période de vote, ce système de contrôle doit ensuite permettre d'avoir accès, exclusivement en lecture seule et sans modification possible, aux nombres de bulletins dans les urnes électroniques et aux listes d'émargement correspondantes.

### **Période de vote**

L'ouverture du système de vote par internet se fera à l'heure prévue dans le protocole préélectoral, les électeurs devront avoir la possibilité de voter 24h / 24 7/7.

Au moyen de l'interface d'administration du vote, les membres du bureau de vote vérifieront avant l'ouverture de la période de vote électronique que l'urne est vide et scellée.

La validation du vote par l'électeur engendre automatiquement

- L'émargement dans le fichier des électeurs
- L'enregistrement du bulletin de vote dans l'urne électronique
- L'impossibilité de revoter
- La présentation à l'électeur d'un accusé de réception électronique mentionnant la date et l'heure de validation de son vote

Le système de vote se fermera automatiquement à la clôture du scrutin rendant impossible l'enregistrement de votes après la clôture du scrutin. Un délai de grâce de 10 minutes permettra aux électeurs qui se sont connectés juste avant l'heure de fermeture du scrutin de terminer leur vote.

## **4 ASSISTANCE**

### **4.1 Aux électeurs**

Pendant la phase de vote par internet aux jours et heures ouvrées une hotline sera mise en place par la cellule technique pour :

- Répondre aux problèmes rencontrés par les électeurs sur l'utilisation du système de vote (de connexion, de compréhension du système...)
- Envoyer des demandes de réédition des codes perdus ou non-reçus via le système d'administration de la liste électorale du prestataire. Le mode courant de renvoi des codes se fera par courrier électronique ou SMS par le système d'administration après authentification stricte de l'électeur par la Direction RH sans que la Direction RH ne puisse prendre connaissance des codes de l'électeur.

## 4.2 A la Direction RH

Pendant toute la durée de l'opération, le Prestataire veillera au bon déroulement des opérations de vote, il assurera l'assistance également pour :

- Les problèmes liés à l'utilisation de l'interface d'administration
- L'information sur tout incident touchant au vote ou au fonctionnement du système
- Les problèmes liés à l'utilisation des codes des administrateurs et assesseurs
- L'assistance à l'édition des résultats, des procès-verbaux et de la liste d'émargement.

## 4.3 Documentation

Le Prestataire fournira :

- Une documentation sur le système de vote
- Une documentation sur le système de dépouillement
- Une documentation sur le système d'administration pour le renvoi des codes

Le Prestataire fournira un rapport complet sur le cas échéant des incidents.

Le Prestataire fournira les éléments collectés et enregistrés par la hotline indiquant le nombre d'appel, le type d'appel, le nom des électeurs ayant demandé une réédition de leurs codes.

The image shows five DocuSign envelopes arranged horizontally. Each envelope is a rounded rectangle with a blue border and the letters 'DS' in the top right corner. The envelopes contain handwritten initials in blue ink: the first has 'N', the second 'CG', the third 'CF', the fourth 'CM', and the fifth 'CR'.



# Annexe Présentation SLIB – Références – RSE

Ce document a pour objectif de présenter SLIB, la société et ses références ainsi que l'engagement sociétal et environnemental.

---

Type de document/ [Annexe technique](#)  
Équipe/ [Vote](#)  
Confidentialité/ [C1-Confidentiel](#)  
Statut/ [Published](#)  
Version/ [1.1](#)  
Date création/ [17/03/2022](#)  
Dernière modification/ [17/03/2022](#)



## SOMMAIRE

- I. **PRESENTATION SLIB** ..... 3
  - A. **La société** ..... 3
  - B. **Nos références** ..... 4
    - 1. **Références générales sur le vote** ..... 4
    - 2. **Références sur la solution LIVE VOTE** ..... 12
  - C. **Témoignages** ..... 12
    - 1. **Ordre des architectes** ..... 12
    - 2. **Ordre des Avocats de Paris, client depuis 20 ans** ..... 13
    - 3. **CMA CGM** ..... 13
    - 4. **Aéroport de Paris** ..... 13
- II. **NOTRE ENGAGEMENT SOCIETAL ET ENVIRONNEMENTAL** ..... 15

<sup>DS</sup>  <sup>DS</sup>  <sup>DS</sup>  <sup>DS</sup>  <sup>DS</sup> 



## I. Présentation SLIB

### A. La société

SLIB est une Société Anonyme, filiale à 66.6% BNP Paribas SA et 33.4% Natixis pour un capital de 3 795 355€ et un chiffre d'affaires de 24 M€ réalisé avec 160 employés.



SLIB est initialement éditeur et opérateur de VOTACCESS®, plate-forme de vote choisie par l'AFTI et l'AMF pour la digitalisation des Assemblées Générales et la collecte des votes électroniques et papier période de pré-AG. Des millions de vote sont donc traités chaque année par toutes les sociétés du CAC40 qui l'utilisent.

L'ouverture à la norme européenne SRD2 permet maintenant l'usage de VOTACCESS par l'ensemble du SBF 120 et du SBF 250 en France.

Pour proposer des solutions toujours plus innovantes, SLIB s'appuie sur TheLab, son pôle de R&D dédié aux solutions Blockchain et intelligence artificielle.

Pour répondre aux besoins de nos clients, SLIB propose son offre Election Central® acquise en 2019 à la suite de la fusion avec Election-Europe, dont l'équipe est l'inventeur du vote par internet en 1999.

C'est, en effet, en décembre 1999 que le vote par Internet pour les élections politiques et professionnelles en Europe et en Amérique du Nord a été introduit par l'équipe de développement d'Election Central® afin d'apporter des solutions sécurisées et simples garantissant la vérifiabilité et l'intégrité des votes. Le logiciel Election Central®, protégé par plusieurs brevets déposés en Europe et en Amérique du Nord, assure ainsi à ses utilisateurs la sincérité d'un vote secret et inviolable.





Cette solution a, depuis, été retenue par des centaines de sociétés, d'administrations, d'associations en France pour des élections professionnelles, des référendums, des élections ordinaires, des votes d'assemblées générales, et a permis à des millions de citoyens de voter par Internet.

Depuis plus de 20 ans, la solution Election Central® est utilisée pour développer la démocratie participative, en offrant une solution de vote facilement accessible à tous et hautement sécurisée, afin que chacun puisse exercer simplement et sans contrainte ses droits de citoyen, de salarié, d'associé ou d'adhérent. Son équipe accompagne la gestion de bout en bout d'élections de tous types : conseils d'administration, comités sociaux et économiques, commissions administratives, mutuelles, associations, ordres professionnels.

Acteur responsable, SLIB accompagne ainsi les organisations migrant du vote papier vers le vote par Internet, dans le respect des labels écologique et des nouvelles exigences sanitaires liées à la pandémie.

## B. Nos références

### 1. Références générales sur le vote

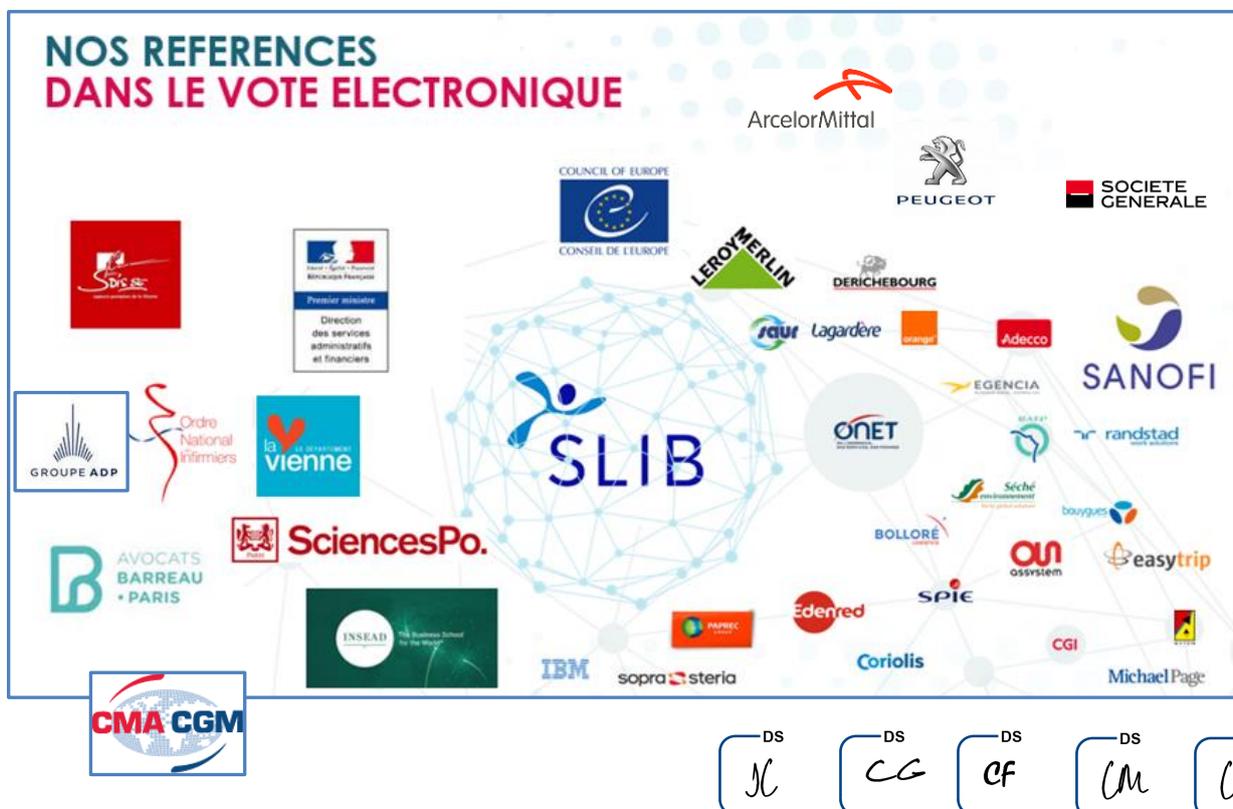
Nos références dans le vote électronique sont nombreuses et présentes dans l'ensemble des secteurs d'activités.

Les sociétés du CAC 40 utilisent toutes notre solution VOTACCESS® pour l'organisation de leurs assemblées générales des actionnaires

De nombreuses sociétés depuis plus de 20 ans utilisent notre solution Election Central® pour les élections à bulletin secret comme les élections de type CSE.

Nous organisons également les élections des bâtonniers ainsi que de nombreux ordres d'avocats dont celui de Paris qui nous confie ses élections.

L'enseignement supérieur est un secteur d'activité stratégique pour SLIB et de nombreuses écoles nous font déjà confiance.





**QUELQUES REFERENCES :**

110 000 associés	200 associés	2 000 000 sociétaires
Elections des conseils d'administration et assemblées générales	Elections des conseils d'administration et assemblées générales	Elections des conseils d'administration et assemblées générales



70 000 avocats	500 000 infirmiers	2 000 électeurs
Conseil National des <u>avocats</u>	Election ordinaire des infirmiers	Elections professionnelles
Depuis 2002		Depuis 2008



Parmi ses diverses opérations de vote, SLIB a traité de nombreuses élections professionnelles sensibles à caractère hybride en vote « papier » ou en vote par internet.

SLIB a depuis 20 ans travaillé avec l'ensemble des plus grands Groupes français et les a fidélisés par le sérieux de son offre, la qualité de l'accompagnement de ses équipes et la rigueur apportée aux aspects sécuritaires essentiels pour ses clients.



- Ainsi le 21 novembre 2013, que ce soit en vote internet ou à l'urne, Election-Europe a permis le dépouillement simultané des élections CE/DP des sociétés EDF, ERDF-GRDF, AREVA... représentant plus de 120.000 salariés votant depuis la France et les DOM/TOM sans aucun problème technique et obtenant des quorums en moyenne supérieurs à 70% représentant :
  - 120.000 électeurs
  - 1.506 élections simultanées et procès-verbaux édités
  - 5.051 listes de candidats
  - 16.723 candidats
  - 1.986 bureaux de vote
  - 12.850 membres de bureaux de vote et scrutateurs
  
- Par la suite, en novembre 2014, pour le compte de toute la branche électrique et gazière de France, représentant 169 employeurs, Election-Europe a géré les élections des 69 Conseils d'Administrations des CMCAS
  - Environ 144.000 agents statutaires en activité et 124.000 agents statutaires retraités, soit un total de
  - 268.000 électeurs potentiels ont pu voter. Le taux de participation a été de 68 % soit 181.000 votants.
  - Le dépouillement a eu lieu sur une seule journée le 27 novembre 2014 permettant l'édition des 69 procès- verbaux et la proclamation simultanée de 1.635 élus parmi 280 listes en France Métropolitaine et dans les DOM/TOM.
  - Cette opération nous avait déjà été confiée en juin 2009 et réalisée avec le même succès.
  
- Les services DRH de la CMA-CGM ou Natixis témoignent aussi de leur confiance à Election-Europe après lui avoir confié l'organisation de leurs élections professionnelles à de multiples reprises, et en dernier lieu en 2019, pour la mise en place du CSE.

### **Elections gouvernementales françaises (relevant de Lois et Décrets spécifiques) :**

- Ministère des Affaires Etrangères : Elections des représentants du CSFE en 2003
- Ministère de la Justice : Conseil National des Barreaux (2002, 2005, 2008, 2011, 2014, 2017, 2020) pour 70.000 avocats.
- Ministère de la Santé : Création de l'Ordre Infirmier (2008) pour 500.000 infirmiers.
- Ministère de l'Intérieur : Dématérialisation de la collecte des résultats des Elections de la Police Nationale sur 4.000 bureaux de vote pour 160.000 électeurs
- Ministère du Travail : Elections Prud'homales de novembre/décembre 2008 sur Paris pour 1.400.000 électeurs.
- Conseil de l'Europe : la solution Election Central® a été choisie sur Appel d'Offres Européen car respectant totalement de la Recommandation Rec (2004)11 concernant les normes juridiques, opérationnelles et techniques relatives au vote électronique





### Election gouvernementales internationales :

- 2001 : Etude technique réalisée pour l'Etat de Genève visant à introduire le vote par internet aux élections politiques
- 2001 : Etude technique réalisée pour l'Estonie visant à introduire le vote par internet aux élections politiques
- 2002 : Organisation des pilotes d'élections municipales par internet en Grande-Bretagne pour 5 millions d'électeurs pour le compte de l'ODPM (Office of the Deputy Prime Minister)
- 2001-2003 : Développement du vote par internet du projet SERVE permettant aux militaires américains en opération de voter par internet pour les élections présidentielles pour le compte du Département de la Défense US
- 2015 : Lancement de V<sup>2</sup> SECURE®, première mondiale offrant la Vérifiabilité au vote par internet pour les systèmes gouvernementaux

### Elections Ordinales :

- Ordre des Pharmaciens (70.000 membres répartis en 8 collèges, 21 régions et 100 départements et DOM/TOM)
- Ordre des Avocats de Paris, Nanterre, Lyon, Bordeaux, Marseille, Grasse (50.000 avocats)
- Ordre des Infirmiers (500.000 infirmiers répartis sur 100 DDASS et 23 DRASS)
- Ordre des Architectes (72.000 architectes répartis sur 28 conseils régionaux)

### Elections professionnelles (CE/DP, CSE, Conseils d'Administrations ...) :

- Assurances/Mutuelles : MUTUELLE Air France, GROUPAMA (caisses régionales, GSA, G2S), MAAF, SCOR, AG2R, FORTIS ASSURANCES, REUNICA, MALAKOFF/MEDERIC, GENERALI, MACSF...
- Energie: TOTAL, EDF, ERDF, GRDF, GDFSUEZ, GRTGAZ, CEA, AREVA, IRSN...
- Santé : le Groupe SANOFI pour l'ensemble des sites, CRLF, Boiron, Pfizer, Ciba ...
- Distribution/restauration : Mac Donald, KFC, Groupe Casino, Groupe Galeries Lafayette, Kiabi, Kiloutou, Norauto, Leroy Merlin, Grand Optical/Grand Vision...
- Informatique/Telecom : ATOS, UNILOG/LOGICA, IBM, CAP GEMINI, HP, TELINDUS ARCHE, CISCO, MICROSOFT, SFR, Orange, Telecom Italia....
- Médias/Loisirs : AFP, Canal Plus, Vivendi Universal, France 2, Bolloré Média, Direct8, Figaro, PMU...
- Consultants : Ernst&Young, FIDAL, Groupe Altran, Mercer, BDO...
- Banques : Groupe Crédit Mutuel CIC, ABN AMRO, FORTIS, Groupe Banques Populaires Caisse d'Epargne, CR Crédit Agricole, Société Générale, Banque Postale, BNP, DEXIA...
- Immobilier : Icade G3A, SCIC Habitat, Groupe SNI, Efidis...
- Transports : Groupe Bolloré, AAA, AMADEUS, Avancial/SNCF, RATP, Jet Tours, Réseau Ferré de France, Aéroport de Paris, GEFCO, EXAPAQ/LA POSTE...
- Métallurgie : Groupe RENAULT-NISSAN, Groupe PCA, EADS, Philips, Groupe Arcelor/Mittal...
- ONG : Secours Catholique, SPA

### Elections dans le secteur public :

SLIB a organisé plusieurs élections pour des entités du secteur public. Ces élections concernent à la fois des collectivités et d'autres organismes rattachés à l'Etat.

	AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE	CA	300 électeurs	2018, 2021
	CCI FRANCE	AG	80 électeurs	2019
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERARION DU BASSIN DE BRIVE (19)	CAP CT	1 600 électeurs	Déc. 2018
	LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE (86)	CAP CT	1 600 électeurs	Déc. 2018
	EID MEDITERRANEE (34)	CAP CT	150 électeurs	Déc. 2018
	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE (86)	CAP CT	270 électeurs	Déc. 2018
	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE (44)	CAP CST CCP	1 200 électeurs	Déc. 2022
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ISERE (38)	CSE	1 000 électeurs	2019,2022
	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON (69)	CAP CST CCP	16 000 électeurs	Déc. 2022
	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE (57)	CAP CST CCP	11 300 électeurs	Déc. 2022

	LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE (19)	CAP CST CCP	1 400 électeurs	Déc. 2022
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCAHON NORD (33)	CAP CST CCP	100 électeurs	Déc. 2022
	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES- DU-RHÔNE (13)	CAP CST CCP	1 700 électeurs	Déc. 2022
	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE-ET- MARNE (77)	CAP CST CCP	1 700 électeurs	Déc. 2022
	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES (78)	CAP CST CCP	1 500 électeurs	Déc. 2022
	VERSAILLES VILLE DE VERSAILLES (78)	CAP CST CCP	2 000 électeurs	Déc. 2022
	PAS-DE-CALAIS HABITAT (62)	CAP CST CCP	750 électeurs	Déc. 2022
	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MARNE (51)	CAP CST CCP	500 électeurs	Déc. 2022
	HABITAT MARSEILLE PROVENCE – OPH (13)	CA	14 700 électeurs	Déc. 2018
	HABITAT 08 - OPH	CA	11 000 électeurs	Déc. 2018
	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE (50)	CAP CST CCP	380 électeurs	Déc. 2022
	CDG 44	CAP CST CCP	19 000	Déc. 2022

	VAR HABITAT (83)	CA	14 000 électeurs	Déc. 2018
	UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNES (80)	Divers	Divers	2021 à 2024
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LISIEUX NORMANDIE (14)	CAP CST CCP	350 électeurs	Déc. 2022
	ORVITIS – OPH (21)	CA	11 000 électeurs	Déc. 2018
	SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE (92)	CA	7750 électeurs	Déc. 2018
Université Claude Bernard  Lyon 1	UNIVERSITE LYON 1	Divers	De 2000 à 35 000	2021 à 2024
Communauté d'Agglomération de <b>La Rochelle</b> 	AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	CAP CST CCP	2 200	Déc 2022
	DEPARTEMENT DE L'ARDECHE	CAP CST CCP	1 800	Déc 2022

SLIB est partenaire



## 2. Références sur la solution LIVE VOTE

Depuis 2021, année de lancement de l'offre Live Vote, plusieurs dizaines d'établissements utilisent la solution de vote électronique pour organiser leurs votes en réunion lors de différentes assemblées (CSE, CA, AG, etc.)

Ces votes ont rassemblé quelques dizaines à plus d'une centaine de votants (élus, représentants du personnel, etc.) lors d'une même réunion.



## 1. Ordre des architectes

« **Le CNOA est chargé de l'organisation des élections ordinaires (régionales et nationales).** Le CNOA a fait le choix d'organiser les élections exclusivement par voie électronique à partir de 2010 et a modifié le règlement intérieur de l'ordre des architectes publié par arrêté du ministre de la Culture, pour préciser les modalités d'organisation des élections par voie électronique.

Une organisation simplifiée, moins de papier, un vote et un dépouillement de scrutin sécurisés, ce sont ces raisons qui ont conduit le CNOA à choisir la voie de la dématérialisation.

Election Europe a accompagné le CNOA dès 2010 et a depuis cette date était chargé de l'organisation de 4 élections triennales portant renouvellement par moitié des CROA et du CNOA et 2 élections partielles concernant deux CROA.

Le travail avec Election Europe va au-delà de l'organisation, SLIB qui nous accompagne depuis 2010, nous conseille lorsque nous sommes amenés à modifier notre règlement intérieur, nous propose des solutions nouvelles qui renforce la sécurisation et facilite le vote pour les électeurs.

Nous avons ainsi mis en œuvre, lors de nos dernières élections de 2021, la dernière phase de dématérialisation, les architectes ne reçoivent plus aucun papier, ni pour l'appel de candidatures, ni pour l'envoi des codes d'accès à la plateforme de vote. Le renvoi de code a aussi été facilité.



*La confiance mutuelle, la disponibilité des équipes d'Election Europe, la connaissance de nos règles, la veille faite par Election Europe afin de nous permettre d'améliorer notre organisation nous conduiront à faire appel de nouveau à Election-Europe, le statut d'organisme de droit privé chargé d'une mission de service publique nous imposant toutefois des règles en matière de consultation des prestataires. »*

## **2. Ordre des Avocats de Paris, client depuis 20 ans**

*« L'équipe SLIB est toujours à l'écoute, disponible et sait aussi s'adapter à notre organisation. Notre collaboration, pour ma part depuis 4 ans, s'est nouée dans la confiance avec un accompagnement sur mesure, qui nous a permis de créer une procédure de scellement 100 % personnalisée et sécurisée. Tout est parfaitement rodé et le fait de retrouver chaque année les mêmes équipes est également un facteur d'apaisement pour les membres du Conseil chargés des élections. Autre aspect prépondérant du point de vue juridique, et qui nous permet de nous prémunir en cas de recours : le fait que les équipes SLIB soient en mesure de reproduire l'intégralité du scrutin, depuis sa phase de préparation en amont. De l'envoi des codes par courrier à l'édition des procès-verbaux, tout est intégralement tracé et sauvegardé, ce qui est un véritable élément de différenciation entre Election-Europe by SLIB et d'autres acteurs du marché. A mon sens, cette solution fait partie des rares offres, entièrement fiables et sécurisées, sur lesquelles s'appuyer pour organiser des élections professionnelles de sensibilité élevée. »*

## **3. CMA CGM**

La CMA CGM, plus de 3 100 électeurs, dont 600 électeurs navigants pour 28 scrutins simultanés, 303 candidats et une participation globale de plus de 71%

*« L'élection de nos représentants s'avère assez complexe du fait que nous sommes répartis en trois entités distinctes : le site de Suresnes, le site de Marseille et le site du Havre. D'autant que ce dernier est constitué, en plus des deux collèges de personnels sédentaires, de deux collèges de personnels navigants, dont les électeurs sont en mer pour la plupart au moment des élections.*

*La solution de vote proposée par Election-Europe by SLIB, nous a permis de coupler le vote par internet au vote traditionnel, en toute simplicité. Au-delà de l'allègement global du coût organisationnel lié à cette élection, c'est un vrai gain en temps et en sérénité. Le système de vote est intuitif et ludique, le dépouillement simplifié.*

*Nous avons, au fil des ans, instauré avec l'équipe SLIB une véritable relation de confiance, efficace et sereine. »*

## **4. Aéroport de Paris**

*Suite à votre demande de référencement, je vous confirme et nous en avons déjà parlé que nous sommes ravis de la collaboration avec Election EUROPE by SLIB. Nous travaillons avec vous depuis*



*2006, je crois que nous avons eu à faire face à toutes les situations, en commençant au tout début de notre collaboration par l'opposition forte de certaines organisations syndicales au vote électronique.*

*Je précise que notre collaboration est fréquente puisque jusque-là nos élections étaient organisées tous les deux ans.*

*A plusieurs reprises, certaines OS ont cherché le moyen de remettre en cause le système de vote et les résultats obtenus. A chaque fois les réponses techniques ne leur ont pas permis de remettre en cause les résultats des élections.*

*Depuis que nous faisons appel à vos services, nous sommes assurés que l'élection se déroulera dans des conditions très fiables, nous avons vu augmenter le taux de participation et l'organisation. Les salariés en particulier les cadres plébiscitent ce mode de scrutin qui leur permet de voter de n'importe quel endroit.*

*Pour les équipes RH en charge de l'opération, l'organisation est beaucoup plus sereine.*

*Enfin le coût est moindre puisque nous ne sommes plus obligés de dégager des salariés pour tenir pendant plusieurs jours (du fait des horaires alternés) et de mobiliser pendant plusieurs jours des équipes RH pour tenir les bureaux de vote.*

*Enfin, votre accompagnement et votre présence sont rassurants pour les équipes. Aujourd'hui, le recours au vote électronique est intégré par l'ensemble des parties prenantes comme étant le mode d'organisation du scrutin. Il a fait l'objet d'un accord d'entreprise.*



## II. Notre engagement sociétal et environnemental

---

### Notre politique RSE fait partie intégrante de notre stratégie d'entreprise

Cet engagement nous pousse vers une constante recherche de l'équilibre entre performance économique et prise en compte des préoccupations sociales, des responsabilités environnementales et économiques de la société dans laquelle nous évoluons.

Le Groupe BNP Paribas a élaboré un Code de conduite, applicable à toutes ses entités et filiales, qui définit les règles de conduite, qui guide nos attitudes et nos comportements. SLIB en tant que filiale s'attache à respecter scrupuleusement cet engagement.

#### Responsabilité environnementale

Elle se traduit notamment par la mise en place du tri sélectif, la suppression des poubelles et imprimantes individuelles.

Nous invitons nos collaborateurs à favoriser les modes de transport doux avec la mise à disposition de racks à vélo dans nos locaux et la mise en place prochaine d'un « forfait mobilité durable ».

Nous limitons également les déplacements professionnels entre nos différents sites, en favorisant le recours à la visioconférence.

Nos collaborateurs ont la possibilité de télétravailler jusqu'à 50% de leur temps de travail, permettant de favoriser l'équilibre entre leur vie professionnelle et personnelle et de réduire leurs déplacements, et les impacts sur l'environnement.

La plateforme d'hébergement est située en région parisienne, dans un site de nouvelle génération au design type Tier IV. Les data centers ont reçu la certification ISO 14 001 pour le management de la performance environnementale et la certification ISO 50 001 pour le management de la performance énergétique.

Ce datacenter utilise le principe du Free-Cooling (mode économiseur) : Un système de refroidissement permettant une économie de plus de 70% de la consommation annuelle du système de refroidissement.

#### Responsabilité Sociétale

Nous avons élaboré avec nos collaborateurs notre propre charte d'entreprise, dans laquelle nous reconnaissons l'importance fondamentale de l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle, gage d'une meilleure qualité de vie au travail et d'une meilleure performance de l'entreprise.

SLIB s'engage à mobiliser le management pour tenir compte des contraintes personnelles et familiales de ses salariés, femmes et hommes. Ainsi, nous contribuons également à la progression de l'égalité professionnelle dans l'entreprise.

En appliquant le Code de conduite du Groupe BNP Paribas au quotidien, nous nous engageons à offrir un environnement de travail dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec respect et dignité.



Nous travaillons avec des entreprises qui soutiennent l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap (tri sélectif ; commandes de fournitures de bureaux).

## Responsabilité Sociale

Nous nous engageons à offrir un environnement de travail dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec respect et dignité. Afin de respecter les autres, les collaborateurs ne doivent faire preuve d'aucune discrimination vis-à-vis de quiconque au sein du Groupe.

Les collaborateurs de SLIB et du Groupe sont tenus de :

- Promouvoir un traitement équitable des candidats lors du processus de recrutement, systématiquement fonder leur jugement sur des compétences évaluées de manière objective, garantir l'égalité des chances et définir les conditions de rémunération de manière juste et équitable
- Rejeter toute forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard d'autres collaborateurs, de clients ou de toute personne entretenant une relation avec le Groupe BNP Paribas, qui serait fondé(e) sur des critères d'appartenance raciale, de couleur de peau, de convictions, de religion, de nationalité, d'origine ethnique, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, d'état civil, de handicap ou d'opinion politique
- Ne pas se livrer au harcèlement sexuel ou se conduire d'une manière pouvant être considérée de la sorte.

Chaque année, l'ensemble des collaborateurs de SLIB et du Groupe BNP Paribas, suivent une formation en ligne dont l'objectif est de s'assurer de leur connaissance du Code de Conduite.

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu prioritaire de la politique des Ressources Humaines de SLIB.

Plusieurs accords ont été conclus depuis 2011 sur « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » formalisant les engagements concrets et précis pris sur ce sujet par SLIB.

L'Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail du 20 janvier 2021 porte sur les thématiques suivantes :

- L'égalité entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail ;
- Le droit à la déconnexion ;
- L'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite.

A travers cet accord, SLIB s'engage notamment en faveur de la promotion de l'égalité professionnelle et réaffirme son attachement au respect du principe de non-discrimination entre les femmes et les hommes. Elle reconnaît que la mixité dans les emplois à tous les niveaux est source d'équité, d'équilibre social et d'efficacité économique. Avec :

- Une politique de recrutement basée sur l'égalité et la non-discrimination



- SLIB veille à ce que les rémunérations des hommes et des femmes évoluent dans les mêmes conditions sur la base des compétences mises en œuvre, des responsabilités, de la performance et des qualités professionnelles sans discrimination de genre.
- SLIB s'engage à ce qu'en matière d'évolution de rémunération, la maternité ou l'adoption ne pénalisent pas un collaborateur.
- SLIB prête notamment attention à ce que les modalités d'organisation du travail et l'aménagement des horaires ne constituent pas un facteur direct ou indirect de discrimination dans l'évolution de carrière des salariés.

## Responsabilité Economique

Dans ce domaine, nous sélectionnons nos prestataires dans le respect de standards élevés en matière sociale, éthique et environnementale.

Nous utilisons le papier fabriqué par l'entreprise DTA, entreprise adaptée, créée afin de construire une nouvelle dynamique au système en créant des emplois pour cette population d'adultes en total exclusion sociale leur permettant de bénéficier d'une formation, une réinsertion dans le milieu ordinaire de travail.

Nous veillons à ne collaborer qu'avec des prestataires qui s'engagent à respecter les droits de l'Homme.

Nous disposons également d'une politique d'achat en lien avec notre politique RSE.

## Nos initiatives en faveur de l'environnement

### We engage

SLIB est engagé dans le programme de formation interne du Groupe dédié aux enjeux sociaux et environnementaux ainsi qu'aux métiers de la finance durable. **Son objectif ?** Sensibiliser nos collaborateurs, non seulement aux enjeux environnementaux et sociaux, mais aller encore plus loin en leur offrant un véritable « passeport pour la finance durable », expliquant le rôle que chacun peut jouer dans ce domaine, en interne comme dans son action auprès des clients.

BNP Paribas est ainsi l'une des premières entreprises au monde à proposer à tous ses salariés une formation sur les aspects concrets et opérationnels du développement durable. Les collaborateurs de SLIB, dans le cadre de son programme annuel de formation, bénéficient de cette sensibilisation à la finance de demain.

### Green Company for employees

Programme qui lutte pour favoriser la réduction de nos impacts directs sur l'Environnement, en associant tous les collaborateurs.



## Economie durable

Les événements de ces derniers mois ont entraîné d'importants changements dans notre quotidien et ont notamment transformé durablement nos conditions de travail dans le monde entier. La crise de la Covid-19 n'a toutefois pas modifié, mais rendu plus essentielle encore, la mission du Groupe telle que définie dans sa raison d'être : « nous sommes au service de nos clients et du monde dans lequel nous vivons ».

S'associant de fait aux grands enjeux et engagements pris par le Groupe, SLIB a naturellement adapté son organisation pour poursuivre cet objectif et démontrer sa capacité à accompagner ses clients tout en leur garantissant le même niveau de qualité, et ce quel que soit le contexte sanitaire ou économique.

L'impact mondial de la pandémie est en effet venu éclairer l'importance du bien commun et l'impérieuse nécessité collective de le préserver. Dans le monde d'aujourd'hui, cela signifie accélérer l'évolution vers une société plus solidaire et qui s'attache à préserver l'environnement

## Nos prochains défis

Les émissions de gaz à effet de serre générées par l'utilisation du numérique sont globalement en augmentation, et dans le contexte inédit de l'année 2020, le recours au digital s'est encore davantage inscrit dans notre quotidien.

Parce que la digitalisation est un axe stratégique de développement pour SLIB, nous devons l'associer à notre volonté de réussir une transformation durable. BNP Paribas a coordonné, en 2020, plusieurs groupes de travail autour de trois chantiers :

- Mesurer l'empreinte environnementale de l'usage numérique,
- Identifier les leviers de sourcing qui permettent de l'atténuer,
- Rendre l'enjeu de l'impact du numérique le plus clair et concret possible pour l'ensemble de nos parties prenantes, à commencer par les collaborateurs du Groupe et de ses filiales.

Fin 2017, le groupe a atteint son objectif de neutralité carbone et s'est ainsi engagé à neutraliser les émissions de CO<sub>2</sub> liées à son fonctionnement, par le biais de 3 actions complémentaires :

- La réduction des émissions directes de CO<sub>2</sub> (objectif de - 25 % à horizon 2020), à travers une politique active d'efficacité énergétique des bâtiments, des datacenters, ou encore l'optimisation des déplacements professionnels,
- Le recours à l'électricité bas carbone dans tous les pays où cela est possible,
- La compensation des émissions de CO<sub>2</sub> incompressibles au moyen de partenariats avec des organisations de référence.



## Calendrier Elections CSE 2023

09/10/2023	Affichage des listes électorales Information des salariés sur la proportion de femmes et d'hommes au sein de chaque collège Affichage information dates du premier tour Affichage appel à volontaire pour être membre du bureau de vote
18/10/2023 à 12h00	Date limite de dépôt des listes de candidats pour le 1er tour des élections + Date limite réception des professions de foi
18/10/2023 à 12h00	Date limite pour se porter volontaire pour être membre du bureau de vote
20/10/2023 à 12h00	Affichage des listes de candidats + affichage des professions de foi + Affichage de l'identité des membres du bureau de vote
30/10/2023	Nouvelle publication des listes électorales actualisées
<b>Du 03/11/2023 à 10h00 au 10/11/2023 à 16h00</b>	<b>Premier tour</b>
<b>10/11/2023</b>	<b>Fin des mandats actuels des élus au CSE</b>
13/11/2023	Note pour le personnel pour communiquer les résultats du 1er tour des élections et pour organiser le second tour + appel à candidatures pour le second tour des élections
15/11/2023 à 12h00	Date limite de réception des candidatures pour le second tour + date limite de réception des professions de foi
17/11/2023	Affichage des listes de candidats au second tour des élections + affichage des professions de foi
<b>Du 22/11/2023 à 10h00 au 28/11/2023 à 16h00</b>	<b>Second tour</b>
29/11/2023	Affichage du résultat final des élections




Annexe au Protocole d'accord préélectoral



